

**Territoires, efficacité et simplicité**

**P4**

**Offre de service régionale au salon SIAE 2025 - sélection des structures**

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-2, L4221-1 et suivants,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 5 juillet 2024 relative à l'offre de service organisée par la Région à l'occasion du salon économique SIAE 2025,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la liste des entreprises retenues pour ces offres de service présentée en annexe 1 ;

D'AUTORISER

d'autoriser la Présidente à signer les conventions avec les structures retenues et mentionnées en annexe 1 conformément à la convention-type adoptée par délibération de la Commission permanente du 5 juillet 2024,

D'APPROUVER

l'extension de la période de sélection pour l'offre de service régionale au salon SIAE 2025 jusqu'au 31 janvier 2025 selon les modalités de sélection adoptées à la Commission permanente du 5 juillet 2024.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : Richard THIRIET

REÇU le 27/11/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs